

ASSEMBLÉE NATIONALE29 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF197

présenté par

M. Baert

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la dernière phrase de l'alinéa 148, le chiffre « 0,5 » est remplacé par le chiffre « 0,45 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir, avec mesure, le nombre d' E.P.C.I susceptibles de bénéficier de la garantie de non baisse du fait d'une intégration très élevée (avec la rédaction initiale de la seconde phrase de l'alinéa 148, seulement 35 E.P.C.I en bénéficieraient.

En effet, en l'état actuel de l'article 58, les communautés les plus intégrées (communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont globalement « perdantes » à la mise en œuvre de la réforme alors même que ce sont sur leur territoire que, en moyenne, les compétences sont les plus intégrées et les services les plus mutualisées.

Plutôt que de chercher à augmenter le poids relatif de la dotation d'intégration, il apparaît plus simple d'élargir, un peu, le « bouclier » de l'intégration.